



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL- LA- BARRE

VILLE DE GROSLAY



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le **20 SEPTEMBRE à 20H30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joël BOUTIER**, Maire.

Présents :

M. Joël BOUTIER – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – M. Stéphane PEGARD – Mme. Lucienne LANGLET – M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT – M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT – Mme. Céline MENARD – Mme. Marie LEGER-GUERREE – M. Joseph YANAN

Absents excusés :

Mme. Christine MORISSON – Mme. Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme. Samia MEZIANI – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Marion NICOLAS MARTEL - M. Alexandre MENSALES

Pouvoirs :

Mme. Christine MORISSON à M. Joël BOUTIER
Mme. Véronique COLLIN à M. Jean-Pierre TARAMARCAZ
Mme. Ouahiba AGGAR à Mme. Claudine STEINMANN
Mme. Jocelyne CHAVAROT à M. Guy DUMONT
Mme. Marion NICOLAS MARTEL à Mme. Régine JOYEAU

Secrétaire de séance : M. Marc CLOUET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 SEPTEMBRE 2018

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 27 SEPTEMBRE 2018**

Vu, le Secrétaire de Séance,

M. Marc CLOUET

Page 1 sur 15

Le Maire,



Joël BOUTIER



M C

DIRECTION GENERALE

Désignation du Secrétaire de séance :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** : M. Marc CLOUET par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 20 SEPTEMBRE 2018

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 JUILLET 2018 à 20H30

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 5 JUILLET 2018 à 20H30

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :

Décision n°2018-28 : accepter et signer le contrat, conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, avec la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 26/28, rue Neuve Tolbiac-CS 91344-75633 PARIS Cedex 13 dont le siège social est sis 19, rue du Louvres, 75001 PARIS, pour le paiement en ligne du guichet unique (notamment scolaire, accueil de loisirs) et aux conditions financières suivantes :

- Frais de mise en service.....0,00 Euros
- Abonnement mensuel.....15,00 Euros
- Coût par paiement mensuel..... 0,13 Euros
- E-mail de Confirmation-Frais..... 0,00 Euros
- Fiche Reporting-Abonnement mensuel..... 5,00 Euros

Décision n°2018-29 : accepter et signer le marché public en procédure adaptée, conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux, avec la société Syselec, domiciliée 52/54 rue de la Belle Feuille 92100 Boulogne Billancourt, pour la dépose des installations existantes et la création de luminaires en LED dans les salles de classes de la primaire des Glaisières, pour un montant forfaitaire de 41 691,84 € HT (quarante et un mille six cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-quatre centimes) soit 50 030,21€TTC (cinquante mille trente euros et vingt et un centimes) sur toute sa durée,

Décision n°2018-30 : accepter et signer le marché public en procédure adaptée, avec la société SAROS BTP, domiciliée 2 Allée Maurice Audin 93390 Clichy sous Bois, pour la mise en peinture de la maternelle des Glaisières, pour un montant forfaitaire de 29 850 € HT (vingt-neuf mille huit cent cinquante euros) soit 35 700,60 € TTC (trente-cinq mille sept cent euros et soixante centimes) sur toute sa durée

Décision n° 2018-31 : la décision 2018-26 est annulée et remplacée par la présente décision.

accepter et de signer le marché public en procédure adaptée, conclu à compter de sa date de notification, avec la société ABS ENTREPRISE, domiciliée 6 Rue de Sarcelles, BP 20027, 95410 Groslay, pour les Travaux de mise en sécurité de la réserve de la salle Roger Donnet, pour un montant forfaitaire de 23 288 € H.T. (vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-huit euros H.T.), soit 27 945,60 € T.T.C. (vingt-sept mille neuf cent quarante-cinq euros et soixante centimes T.T.C.) sur toute sa durée

Décision n° 2018-32 : accepter et signer le marché public en procédure adaptée, conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'1 an à l'issue de laquelle il sera renouvelé par période identique par tacite reconduction au maximum 2 fois par la personne publique, avec l'association ESAT APAJH du Val d'Oise Simone et André Romanet, , domiciliée 26/28 rue de Piscop 95 350 SAINT BRICE SOUS FORET , pour la fourniture de repas en liaison froide pour le centre de loisirs de la ville de Groslay, traité à prix unitaire pour un montant minimum annuel de commande de 10 000 € HT (Dix mille euros hors taxe) et un maximum annuel de 35 000 € HT (Trente-cinq mille euros hors taxe) sur toute sa durée

Décision n° 2018-33 : accepter et signer le marché public en procédure adaptée, avec la société GINKO et associés, dont le siège social est situé 2 avenue Léopold Bertot 51 000 CHALONS EN

M C

B



CHAMPAGNE pour la réalisation d'une mission d'ingénierie de reconnaissance de structures sur le bâtiment communal situé au n°37 rue du Docteur Goldstein pour un montant forfaitaire de 2 500 € H.T. (Deux mille cinq cents euros H.T.), soit 3 000 € T.T.C. (Trois mille euros T.T.C.) sur toute sa durée.

MC

Décision n° 2018-34 : accepter et signer le marché public en procédure adaptée, avec la société UGAP, domiciliée au 10-12 boulevard de l'Oise – Immeuble le Grand Axe 95027 CERGY PONTOISE Cedex, pour la fourniture de deux fours mixtes à générateur de vapeur, version Gaz, pour un montant forfaitaire de 35 638.60 € H.T. (trente-cinq mille six cent trente-huit euros et soixante centimes H.T.), soit 42 766.32 € T.T.C. (quarante-deux mille sept cent soixante-six euros et trente-deux centimes T.T.C.).

Décision n° 2018-35 : accepter et signer le marché public en procédure adaptée, avec la société FONDASOL, Agence Paris Ile de France Ouest, située 21 rue Jean Poulmarch 95 100 ARGENTEUIL, pour la réalisation d'une mission d'études géotechniques GI et G2AVP 37 rue du Docteur Goldstein pour le projet de maison des associations et de la jeunesse pour un montant forfaitaire de 7 218 € H.T. (Sept mille deux cent dix-huit euros H.T.), soit 8 661.60 € T.T.C. (Huit mille six cent soixante et un euros et soixante centimes T.T.C.) sur toute sa durée.

Décision n° 2018-36 : Désigne le cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C / EPOUX PIAANT – 2017022 ». Les frais s'élevant à la somme de 500 euros HT soit 600.00 euros TTC (six cents euros).

Décision n° 2018-37 : Désigne le cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C / PIAANT – 2017145 ». Les frais s'élevant à la somme de 1 000 euros HT soit 1 200.00 euros TTC (mille deux cents euros).

Signature d'une convention avec le CIG relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de la Mairie de GROSLAY

La ville de Groslay a sollicité le CIG pour l'accompagner dans la mise en place de la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données personnelles.

La mission d'accompagnement du CIG auprès de la ville consiste à :

- Mettre à disposition un délégué à la protection des données (DPD) qui assurera l'interface avec la CNIL.
- Elaborer l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité (audit auprès de chaque service des pratiques sur les traitements de données personnelles, rédaction du registre des traitements, rédaction des rapports)
- Faire des préconisations pour sécuriser les pratiques (audit de sécurité, analyse d'impact, rédaction de politique de protection des données personnelles, sensibilisation des services)

La mission démarrera en janvier 2019 et s'étalera jusqu'en 2021. Elle comportera 3 cycles : le premier sera consacré à la mise en conformité, les deux autres à la surveillance et au suivi de la conformité. Le 1^{er} cycle comprendra en plus de la mise à disposition d'un DPD qui interviendra sur les 3 cycles, celle d'un archiviste pour l'élaboration des référentiels documentant la conformité.

Le coût d'intervention est estimé comme suit :

Cycle 1 de mise en conformité (2019) : 7 600 € TTC

Cycle 2 et 3 de surveillance (2019-2021) : 7 840 € TTC

Soit un total de 15 440 € TTC.

La convention proposée détaille les interventions et fixe le tarif forfaitaire arrêté par le conseil d'administration du CIG pour la mise à disposition de personnels spécialisés.

VU l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données

VU le code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de passer une convention avec le CIG pour fixer les modalités techniques et financières de mise à disposition d'un agent pour l'accompagnement à la mise en place du règlement sur la protection des données au sein de la mairie

Considérant la proposition d'intervention établie par le CIG

MC B



Vu l'avis de la commission des Finances en date du 11 septembre 2018

Entendu l'exposé de Monsieur PEGARD, Délégué aux nouvelles technologies d'information et de communication

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'accompagnement à la mise en place du RGPD et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

ACCEPTE la proposition d'intervention détaillant les conditions de réalisation de la mission d'accompagnement.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2019.

Remboursement par le CCAS de Groslay à la ville des frais de restauration liés à ses activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le CCAS à travers son Centre social, familial et culturel (CSFCG) a organisé sur la période de janvier à juin 2018 deux repas dansants pour les seniors

Considérant que la ville a approvisionné les denrées pour la réalisation de ces repas pour un montant global de 4 090,05 € TTC et qu'il convient qu'elle en soit remboursée

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 septembre 2018

Entendu l'exposé Monsieur le Maire en l'absence de Madame MORISSON, Maire adjoint à l'Administration Générale, aux actions intergénérationnelles et à la coordination de l'action municipale et intercommunale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

SOLLICITE le remboursement par le Centre Communal d'Action Sociale de GROSLAY à la ville de GROSLAY de la somme globale de 4 090,05 € TTC (*Quatre mille quatre-vingt-dix euros et cinq centimes toutes taxes comprises*) correspondant aux frais de restauration engagés par la ville dans le cadre des activités réalisés par le CCAS (dîner et déjeuner dansants) suivant les factures de la SOGERES n°9023984947 et n°9023984942 en date du 14 juin 2018.

SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

Service Ressources Humaines :

Création de postes au sein de la Ville de Groslay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 34,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

Considérant la nécessité de créer un poste d'un Adjoint Technique à temps non complet au vu du recrutement d'un agent pour assurer l'ouverture et la fermeture du cimetière et des parcs municipaux, Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet au grade Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe afin de permettre la nomination d'un agent en poste via un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet au grade d'Ingénieur chargé du Développement Durable, et compte tenu du profil et des compétences d'une candidate, il sera proposé à l'assemblée délibérante de procéder ultérieurement à son recrutement en qualité de non titulaire de catégorie A sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (au titre des besoins du service),

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet au grade d'Ingénieur Principal au vu du recrutement d'un Responsable des Services Techniques et de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de créer quatre postes d'Adjoints d'animation afin de pouvoir renforcer l'équipe de l'ALSH,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 septembre 2018,

MC



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création de postes suivants :

1- Filière Technique

- Adjoint Technique : 1 poste à temps non complet (15 heures hebdomadaires) pour assurer l'ouverture et la fermeture du cimetière et des parcs communaux des Gallerands, Marcel Glo et Rosy Varte
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet pour permettre un avancement de grade
- Ingénieur : 1 poste à temps complet pour assurer les missions de chargé(e) de Développement Durable
- Ingénieur Principal : 1 poste à temps complet pour assurer les missions de responsable des Services Techniques et de l'Urbanisme

2- Filière Animation

- Adjoint d'Animation : 4 postes à temps complet pour assurer des missions d'encadrement et d'animation auprès des enfants de l'ALSH

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions liées aux grades d'Adjoint Technique et d'Adjoint d'animation pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront justifier d'une expérience professionnelle dans les secteurs technique et animation. Le traitement sera calculé selon le 1^{er} échelon de la grille indiciaire de la Fonction Publique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions liées aux grades d'Ingénieur et d'Ingénieur Principal pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée. Le traitement sera calculé selon le 1^{er} échelon de la grille indiciaire de la Fonction Publique du cadre d'emplois des Ingénieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs du 28 juin 2018

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.

M. Szweczyk demande s'il est possible de profiter du recrutement d'une personne qui va ouvrir et fermer le cimetière pour organiser la rentrée et la sortie des poubelles qui restent parfois une semaine complète dehors.

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} octobre une personne assurera l'ouverture et la fermeture de tous les parcs communaux et du cimetière. La gestion des poubelles ne fait pas partie de ses missions mais il note la remarque pertinente du conseiller et regardera si cela est possible.

Modification du tableau des effectifs au 20 septembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu la délibération du 20 septembre 2018 créant 8 postes répartis comme suit : 1 au grade d'Adjoint Technique Territorial, 1 au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, 1 au grade d'Ingénieur, 1 au grade d'Ingénieur Principal et 4 au grade d'Adjoint Territorial d'animation,

Vu le tableau des effectifs au 28 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 septembre 2018,

Considérant la création d'un poste d'un Adjoint Technique à temps non complet au vu du recrutement d'un agent pour assurer l'ouverture et la fermeture du cimetière et des parcs municipaux,



Considérant la création d'un poste à temps complet au grade Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe au vu d'une nomination via un avancement de grade d'un agent en poste,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet au grade d'Ingénieur chargé du Développement Durable, et compte tenu du profil et des compétences d'une candidate, il sera proposé à l'assemblée délibérante de procéder ultérieurement à son recrutement en qualité de non titulaire de catégorie A sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (au titre des besoins du service),

Considérant la création d'un poste à temps complet au grade d'Ingénieur Principal au vu du recrutement d'un Responsable des Services Techniques et de l'Urbanisme,

Considérant la création de quatre postes à temps complet au grade d'Adjoint d'animation pour renforcer l'équipe de l'ALSH,

Et compte tenu des mouvements de personnel dans les filières administratives et animation suite à une mise en disponibilité pour convenances personnelle, à un départ à la retraite et à une mise en stage d'un agent au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 20 septembre 2018 joint à la présente délibération.

Renouvellement d'un Comité Technique commun entre la commune et l'établissement public rattaché (le C.C.A.S.) et fixation du nombre de représentants du personnel

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°01-06-129 du Conseil Municipal de la Ville en sa séance du 25 juin 2001 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 2 juillet 2001 créant un Comité Technique commun entre la Ville et le CCAS de Groslay,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés appréciés au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel sont de :

Commune = 113 agents,
C.C.A.S. = 9 agents,

Ils permettent donc la mise en place d'un Comité Technique commun,

Le Maire propose le renouvellement d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. de Groslay.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-DECIDE

Article 1 : le renouvellement du Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S de Groslay,

Article 2 : le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

-FIXE à trois, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

-OPTE pour le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Renouvellement d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la commune et l'établissement public rattaché (le C.C.A.S.) et fixation du nombre de représentants du personnel

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié,
Vu le décret n°2012-170 du 3 février 1992 réaménageant certaines dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1982,
Vu la circulaire de la DGCL NOR :INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application du décret n°85-603 du 10 juin 1985,
Vu la délibération n°14-11-155 du Conseil Municipal de la Ville en sa séance du 13 novembre 2014 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 2 décembre 2014 créant un CHSCT commun entre la Ville et le CCAS de Groslay,

Considérant l'intérêt de disposer à nouveau d'un CHSCT compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S de Groslay,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2018 sont de :

Commune = 113 agents,
C.C.A.S. = 9 agents,

Qu'ils permettent la mise en place d'un CHSCT commun,

Le Maire propose le renouvellement d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. de Groslay.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-DECIDE

Article 1 : le renouvellement d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S de Groslay

Article 2 : le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

-FIXE à trois, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal de représentants suppléants),

OPTE pour le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Service Finances :

Budget Principal –Exercice 2018 - Décision modificative n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 18-04-25 du Conseil Municipal du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 septembre 2018,

Entendu le rapport de Monsieur DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-DECIDE d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses

Article 611 : Contrats et prestations de services

La nouvelle valeur de cet article est : 630 100,00 €

Au lieu de..... 368 100,00 €

(Soit + 262 000 €)



Article 6574: Subventions autres organismes

- 1- Subvention attribuée à l'école A. Daudet
 La nouvelle valeur de cet article est : 800,00 €
 Au lieu de..... 1 300,00 €
 (Soit -500 €)
- 2- Subvention attribuée à l'école primaire des Glaisières
 La nouvelle valeur de cet article est : 1 600,00 €
 Au lieu de..... 1 100,00 €
 (Soit + 500 €)
- 3- Subvention attribuée au foyer du collège Copernic
 La nouvelle valeur de cet article est : 2 000,00 €
 Au lieu de..... 300,00 €
 (Soit + 1 700 €)
- 4- Subvention attribuée à l'association sportive du collège Copernic
 La nouvelle valeur de cet article est : 300,00 €
 Au lieu de..... 2 000,00 €
 (Soit - 1 700 €)

La valeur totale de l'article 6574 est maintenue à 188 220 €

Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance

La nouvelle valeur de cet article est : 398 213,75 €
 Au lieu de..... 395 263,75 €
 (Soit + 2 950 €)

Article 66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE

La nouvelle valeur de cet article est : - 9 033,69 €
 Au lieu de..... - 9 628,45 €
 (Soit + 594,76 €)

Article 6718 : Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion courante

La nouvelle valeur de cet article est : 0,00 €
 Au lieu de..... 262 000,00 €
 (Soit - 262 000 €)

Article 022 : Dépenses imprévues

La nouvelle valeur de cet article est : 46 455,24 €
 Au lieu de..... 50 000,00 €
 (Soit - 3 544,76 €)

Section d'Investissement Dépenses

Article 238 (op. réelle) : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

La nouvelle valeur de cet article est : 52 320,53 €
 Au lieu de..... 0,00 €
 (Soit + 52 320,53 €)

Article 2318 (op. réelle) : Autres immobilisations corporelles en cours

La nouvelle valeur de cet article est : 1 017 477,69 €
 Au lieu de..... 1 069 798,22 €
 (Soit - 52 320,53 €)

Article 2318 (op. ordre) : Autres immobilisations corporelles en cours

La nouvelle valeur de cet article est : 52 320,53 €
 Au lieu de..... 0,00 €
 (Soit + 52 320,53 €)

Section d'Investissement Recettes

Article 238 (op. ordre) : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

La nouvelle valeur de cet article est : 52 320,53 €
 Au lieu de..... 0,00 €
 (Soit + 52 320,53 €)

M C U



SERVICE URBANISME :

Avenant à la promesse de vente 8-12 rue Carnot avec la société PVH (PROMOVAL)

Il est rappelé que la ville a signé en date du 31 juillet 2017 une promesse de vente de la propriété cadastrée AD n°435 située au 8-12 de la rue Carnot avec la société PVH (PROMOVAL) au prix de 1 100 000 € hors taxes en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant 3 pôles :

- *Un pôle artisanal pour une surface d'environ 1 760 m², comprenant des cellules de 200 à 400 m² à la location ou à l'acquisition*
- *Un pôle qui sera occupé par un Etablissement de service et d'aide par le travail (ESAT) pour une surface d'environ 1 360 m² comprenant des ateliers, du stockage, des bureaux, des salles d'accueil, une cuisine, un restaurant*
- *Un pôle « bureaux » pour une surface d'environ 1 130 m² pour une activité de maison médicale en RDC et professions libérales avec accessibilité PMR à l'étage.*

Suite aux évolutions du programme, à savoir la réduction de la surface globale de plancher de 5 500 m² à 4 900 m² ainsi que la non réalisation du pôle de santé, la société PVH a demandé une réfaction du prix de cession de 20 000 € pour ramener le prix de vente à 1 080 000 € HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006 modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015 et le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, révisé simplement le 30 juin 2018

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017 approuvant la cession en l'état de la parcelle bâtie cadastrée AD n°435, sise au 8-12 rue Carnot pour une surface de 8 179 m² à la société PROMOVAL), dont le siège social est situé 45 Chemin du Moulin Caron 69 570 DARDILLY, au prix global de 1 100 000 € HT (*Un million cent mille euros hors taxe*) en vue de la réalisation d'un projet immobilier de locaux d'activités et de bureaux.

VU la promesse de vente signée en date du 31 juillet 2017 avec la société PVH (Promoval)

CONSIDERANT la demande de la société d'une réfaction du prix de 20 000 € du fait des évolutions du programme immobilier nécessitant le dépôt de permis modificatifs et d'un nouveau permis pour le bâtiment 1

VU l'avis des Domaines en date du 13 août 2018

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11 septembre 2018

Entendu l'exposé de M. TARAMARCAZ, Maire Adjoint chargé de l'aménagement du territoire, des travaux et du cadre de vie, en l'absence de Madame COLLIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de modifier le prix de cession de la parcelle bâtie cadastrée AD n°435, sise au 8-12 rue Carnot pour une surface de 8 179 m² à la société PVH (PROMOVAL), dont le siège social est situé 45 Chemin du Moulin Caron 69 570 DARDILLY à **1 080 000 € HT** (*Un million quatre-vingt mille euros hors taxe*) en vue de la réalisation d'un projet immobilier de locaux d'activités et de bureaux et de proroger la promesse de vente jusqu'au 31/12/2018 pour permettre la réalisation des clauses suspensives (permis de construire purgés).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente découlant de la présente délibération.

RAPPELLE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, la société PVH (PROMOVAL).

M. Szweczyk demande que deviennent les 600 m² de surface de plancher dans l'évolution du programme.

Monsieur le Maire indique que l'on réduit la surface de plancher 5 500 m² à 4 900 m². La commune a pensé qu'une maison de santé pouvait aboutir, ce qui n'a pas été le cas. Un riverain a fait un recours gracieux non suivi de contentieux pour des raisons principalement d'ensoleillement de sa propriété. PROMOVAL a dû engager des frais supplémentaires d'architectes et a demandé à pouvoir bénéficier d'une diminution du prix de vente, qu'il a réussi à contenir à 20 000 €. Monsieur le Maire rappelle que la ville a acquis ce terrain 1 000 000 € et que les frais de portage n'atteignent pas 80 000 €. Il espère que ce dossier puisse aboutir rapidement.



Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée pour la création d'un itinéraire de découverte du patrimoine bâti sur le territoire de GROSLAY

La ville de Groslay a créé un itinéraire de découverte du patrimoine bâti avec pour objectifs de proposer un parcours pédestre, restituant l'histoire de Groslay, la mettre en perspective avec l'histoire de la Vallée de Montmorency et du Département et participer ainsi au développement des offres touristiques de la Communauté d'Agglomération.

8 bâtiments illustrant l'histoire de la ville sont présentés :

- L'ancienne mairie (1880) avec son soubassement en meulière caillasse de Montmorency ;
- L'église Saint-Martin représentée sur de nombreux tableaux peints par Maurice Utrillo et ses vitraux classés
- La maison de Ferdinand Berthoud, horloger mécanicien du roi Louis XVI et de la marine ;
- La Demeure des Beauharnais liée à la famille de Joséphine de Beauharnais ;
- La propriété « Château Vieux » proche du méridien de Paris ;
- Le château Belle Alliance, propriété jadis des familles Meunier (chocolat) puis Lesieur (huile) ;
- La Gare ;
- L'immeuble en briques rouges construits par Ernest Magnier Bédu, célèbre pour ses fabrications de charrues du même nom.

Chacun des éléments cités correspond à un point d'intérêt touristique, mis en valeur par une signalétique d'interprétation du patrimoine. Une publication papier est éditée et mise en ligne. Des QR-code sont utilisés pour proposer l'accès à plus de contenu. Cet itinéraire est jalonné de plaques d'informations en lave émaillée et un dépliant mis à disposition en mairie et dans les offices de tourisme locaux.

Le coût de l'investissement s'élève à 7 891,07 € HT comprenant les plaques émaillées et le matériel de fixation. Un fonds de concours peut-être sollicité auprès de PLAINE VALLEE. Il est ainsi proposé de solliciter PLAINE VALLEE pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 900 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 septembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un projet, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés

Considérant le projet de la ville de GROSLAY de créer sur son territoire un itinéraire de découverte du patrimoine bâti

Considérant qu'un fonds de concours peut-être versé par la communauté d'agglomération

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 11 septembre 2018

Entendu l'exposé de M. le Maire, en l'absence de Madame COLLIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : SOLLICITE de la communauté d'Agglomération de PLAINE VALLEE l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 900 € destiné au financement du projet de création d'un itinéraire de découverte du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de GROSLAY.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire félicite cette initiative qui permet de garder en mémoire l'histoire de notre ville.

Acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 711 située dans l'emprise d'alignement de la rue du Champ de l'Asile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017 et révision allégée le 28 juin 2018

VU le plan d'alignement de la rue du Champ de l'Asile approuvé le 11 décembre 2008

Vu le dossier comprenant :



- ↳ un plan de situation
- ↳ un extrait du plan d'alignement
- ↳ l'accord des propriétaires

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 septembre 2018

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AB n° 711 est comprise dans l'emprise de l'alignement de la rue du Champ de l'Asile

Entendu l'exposé de M. TARAMARCAZ, Maire Adjoint chargé de l'aménagement du territoire, des travaux et du cadre de vie, en l'absence de Madame COLLIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir, la parcelle cadastrée AB n° 711 sise rue du Champ de l'Asile, appartenant à Monsieur et Madame JEYATHAS Sellathurai, pour une superficie de 21 m² au prix de 81 € le m², soit 1 701 € (mille sept cent un euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'Etude de Maître SANSOT, notaire, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle le projet de la ville de remettre en état cette rue. Un accord global doit être trouvé sur les alignements de voirie. Un certain nombre de riverains n'ont pas encore répondu favorablement. Il a organisé une réunion qui se tiendra d'ici la fin de ce mois pour trouver un accord global avec eux.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Le Maire indique que M. Cancouët lui a adressé des questions. Il lui a renvoyé un message pour lui demander d'une part de préciser ses questions afin de pouvoir y apporter la meilleure réponse, d'autre part pour lui indiquer que certaines questions relèvent du travail des commissions, par exemple le scolaire, et l'a invité à se rapprocher des maires adjoints concernés afin que chaque instance joue son rôle. La question pourra ensuite être traitée en conseil municipal si cela est nécessaire.

Monsieur Cancouët indique qu'il s'est rapproché des élus concernés.

M. Cancouët demande ce qu'il en est du droit des sols de la parcelle AK0106 du 116 rue du Général Leclerc comme il l'avait déjà fait lors du dernier conseil municipal, n'ayant rien trouvé au service urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'après vérification, il n'existe pas au cadastre de parcelle AK0106.

M. Cancouët indique qu'il y a bien une parcelle située au 116 de la rue du Gal Leclerc.

Monsieur le Maire lui demande d'être précis et de donner les bons numéros. Cette question sera traitée lors d'un prochain conseil.

M. Cancouët demande pourquoi ne pas reporter les travaux de la salle des Fêtes, suite au sinistre de la salle Roger Donnet, la ville ayant perdu 2 salles sur 3 soit 66% de ses capacités de salle.

Monsieur le Maire remercie M. Cancouët mais il sait encore compter.

Monsieur Cancouët n'a pas d'élément car il n'a pas été convié aux réunions concernant la salle des Fêtes.

Monsieur le Maire indique d'une part que les travaux de la salle des Fêtes constituent un engagement de la liste qu'il représente devant les administrés. D'autre part, la ville a obtenu un Contrat d'Aménagement Régional auprès de la Région et Du Département pour financer ces travaux et que ce contrat nous engage sur un échéancier de réalisation : démarrage fin 2018 du parking rue Paul du Boys, et des écoles puis de la salle des Fêtes. Le marché public de travaux est en cours d'attribution pour un démarrage de la salle des Fêtes mi-janvier 2019.

Monsieur Cancouët dit qu'il faut savoir modifier sa politique en fonction des événements.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait part de sa position, qui est un choix politique, et des contraintes du Contrat d'Aménagement Régional.

Monsieur Cancouët renouvelle sa demande faite par mail en juillet de pouvoir disposer du dossier technique amiante de la salle Roger Donnet. Par ailleurs, il a lu dans un courrier que certains élus



MC

avaient été conviés à une réunion : il n'y a pas été convié. Monsieur le Maire fait observer qu'il parle au nom de la majorité des élus lorsqu'il signe ses courriers et non pas au nom de l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire rappelle que dans la nuit du 13 au 14 juillet 2018, la salle Roger Donnet a pris feu. Les Pompiers sont intervenus immédiatement, certains élus étaient d'ailleurs déjà présents quasiment au début du feu. Le site a été immédiatement protégé et notre juriste a déclaré le sinistre auprès de notre assurance AXA. Compte tenu de la période de vacances, le site a été laissé en l'état après s'être assuré qu'il n'y avait pas de risque pour la santé.

Une réunion s'est tenue en mairie en septembre en présence de notre courtier en assurance, de l'inspectrice d'AXA, de l'expert désigné par AXA, d'un architecte proposé par AXA, de notre avocat. La ville a recueilli un certain nombre d'informations et une proposition de méthodologie a été définie.

La salle a été détruite partiellement (environ 1/3) correspondant à sa partie avant (entrée, cuisine, stockage, sanitaires, vestiaires) et l'étage (dojo, sanitaires, douches). A l'intérieur de la salle, la 1^{ère} structure en lamellé collé a été léchée par les flammes. Les autres structures sont intactes.

Notre contrat d'assurance prévoit une garantie maximale de 1 million d'euros. L'assurance a indiqué que la ville pouvait obtenir une indemnité principale, à laquelle s'ajoutent 20% de frais de démolition, déblaiement et 10% de frais divers dont le matériel (exemple tables de tennis de table). La commune règlera directement les intervenants (entreprises, maîtres d'œuvre etc.). il n'y a pas de délégation de paiement avec l'assurance qui fera des avances. La ville a créé un compte spécifique pour sinistre.

Un diagnostic a confirmé la présence d'amiante sur la partie sinistrée mais également non sinistrée (façades, plaques translucides toiture etc.). L'assurance ne prendra en charge que le désamiantage de la partie sinistrée. Il a été décidé de profiter de ce sinistre pour désamianter entièrement le bâtiment.

Le matériel nécessaire au forum des associations a été décontaminé. Toutefois, le vernis des tables a été endommagé par les produits. La ville a demandé que tout le matériel stocké dans la salle soit indemnisé. Le matériel qui est encore à l'intérieur sera décontaminé puis récupéré par l'entreprise de désamiantage.

La ville souhaite faire évoluer son équipement, le mettre aux normes (PMR ...) et ne pas le reconstruire à l'identique. La ville prendra en charge la différence. La ville va essayer de ne pas faire d'étage et de lui donner un aspect plus contemporain. Un permis de construire devra être déposé.

Notre avocat se portera partie civile au terme de l'instruction de l'enquête menée par la sureté départementale tout comme le fera AXA : si le responsable est majeur, il y a un risque d'insolvabilité, si le responsable est mineur, l'assurance des parents sera appelée.

Les opérations à venir sont les suivantes :

- Le confinement de la partie sinistrée et le nettoyage des abords de la salle : une entreprise (ARCADE) a été missionnée pour une intervention urgente pour confiner la partie sinistrée de la salle (amiante, intempéries) et le nettoyage des abords (retrait des déchets, des fibres d'amiante etc.). Il a été suggéré de confiner la totalité du bâtiment, en vue d'un futur désamiantage. La société spécialisée a indiqué qu'il ne fallait confiner que la partie sinistrée. Confiner la partie non sinistrée pourrait représenter un obstacle technique à l'entreprise de désamiantage qui interviendrait par la suite (donc un surcoût) qui aura sa propre méthodologie (exemple un désamiantage à l'air libre avec arrosage). Après ce nettoyage, l'expert autorisera à nouveau l'accès aux locaux et à ceux de l'épicerie sociale et de la Maison BERTHOUD, sous réserve que les circuits électriques soient bien séparés de ceux de la salle des Fêtes (opération en cours).
- La ville va désigner un bureau d'études/Architecte (BATIFIVE) pour mener une mission de chiffrage d'une reconstruction à l'identique. C'est sur cette base que la ville sera indemnisée, ou à partir de laquelle les négociations pourront être engagées. Cette reconstruction est estimée entre 500 000 et 600 000 €, voire 700 000 €. La désignation de ce bureau d'architectes se fera sous forme d'une décision du maire (coût inférieur à 25 000 € HT). Cette étude devrait être rendue d'ici 2 mois.
- La ville va désigner un maître d'œuvre spécialisé en amiante pour établir un projet de désamiantage global de la salle (partie sinistrée et non sinistrée), faire un pré-chiffrage et établir le cahier des charges afin de consulter des entreprises et engager les travaux au plus vite. Le montant pourrait atteindre 200 000 €.
- La ville va devoir définir le projet de reconstruction qu'elle souhaite pour la salle Roger Donnet : elle va faire appel au programmiste ASCISTE dans le cadre d'une assistance à

MC B



MC

maîtrise d'ouvrage pour accompagner une commission de travail (élus/Office/personne communal). Il faudra définir le programme d'une reconstruction (RDC ? étage ? usages ? types de salles ? stockage ? sanitaires ? cuisine ?), définir une enveloppe financière estimative (en fonction des capacités de la ville, des financements), étudier les contraintes par rapport au PLU et à la réglementation en vigueur (ABF, normes PMR, accès...). Un marché de maîtrise d'œuvre sera lancé. L'architecte retenu concevra ensuite le projet, le chiffrera de façon définitive (à confronter avec le coût de reconstruction à l'identique), il constituera le dossier de permis de construire et le dossier de consultation des entreprises pour lancer un marché de travaux. Cette démarche doit être engagée très rapidement et menée sur un délai très court pour obtenir rapidement un chiffrage et voir le delta entre le coût d'une reconstruction à l'identique et un nouveau projet. Il existe également des aides notamment auprès du fonds de soutien de l'union des Maires.

M. Farcy, Maire adjoint, et M. Boisseau, Président de l'Office ont réuni toutes les associations pour réaffecter des créneaux d'utilisation dans les autres salles y inclus des créneaux proposés par d'autres villes dans leurs équipements. Ce même travail a été fait avec les écoles et l'accueil de loisirs.

Cet après-midi, il a évoqué avec M. Le Préfet du Val d'Oise venu signer en mairie la convention Ville/Etat pour la coordination et l'armement des polices municipales et Mme Tardy, le commissaire à Enghien l'avancée de l'enquête. Le dossier est en bonne voie. La présence de témoins, des scènes vues au moment du démarrage du feu et la présence de caméras privées sont une conjugaison favorable pour aboutir. Il espère que l'auteur ou les auteurs de cet acte seront retrouvés, celui-ci ayant pour conséquence la destruction de 50 ans de l'histoire groslysiennne.

Il conclut sur le délai de reconstruction de la salle qui pourrait être égal ou supérieur à 12 mois.

Monsieur Cancouët remercie Monsieur le Maire pour cette synthèse exhaustive mais réitère sa demande de disposer du dossier technique amiante.

Monsieur le Maire lui indique comme il l'avait déjà fait en juillet qu'il l'aura le moment venu.

S'agissant des questions sur le projet d'habitat adapté des Gens du Voyage et de l'efficacité des caméras de surveillance, Monsieur le Maire a indiqué qu'il se rapprocherait de la CAPV pour communiquer des chiffres précis.

Levée de la séance à 21h39.



M.C

N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
18-09-80	Désignation du secrétaire de séance
18-09-81	Signature d'une convention avec le CIG relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de la Mairie de GROSLAY
18-09-82	Remboursement par le CCAS de Groslay à la ville des frais de restauration liés à ses activités
18-09-83	Création de postes au sein de la Ville de Groslay
18-09-84	Modification du tableau des effectifs au 20 septembre 2018
18-09-85	Renouvellement d'un Comité Technique commun entre la commune et l'établissement public rattaché (le C.C.A.S.) et fixation du nombre de représentants du personnel
18-09-86	Renouvellement d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la commune et l'établissement public rattaché (le C.C.A.S.) et fixation du nombre de représentants du personnel
18-09-87	Budget Principal –Exercice 2018 - Décision modificative n° 2
18-09-88	Avenant à la promesse de vente 8-12 rue Carnot avec la société PVH (PROMOVAL)
18-09-89	Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée pour la création d'un itinéraire de découverte du patrimoine bâti sur le territoire de GROSLAY
18-09-90	Acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 711 située dans l'emprise d'alignement de la rue du Champ de l'Asile

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018 A 20H30

Mme/M	Prénom	NOM	Fonction	Signature
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	Pouvoir M. Joël BOUTIER
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	Pouvoir M. Jean-Pierre TARAMARCAZ
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	Absent
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	Absente
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	Pouvoir Mme Claudine STEINMANN
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	Pouvoir M. Guy DUMONT
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	Pouvoir Mme Régine JOYEAU
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUËT	C. Municipal	
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	
Madame	Marie	LÉGER-GUERRÉE	C. Municipale	
Monsieur	Alexandre	MENSALES	C. Municipal	Absent
Monsieur	Joseph	YANAN	C. Municipal	

